

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 232 de cet article :

« *Art. L. 6341-5. – Aux conventions de délégation de service public de la collectivité transmises par application du 4° de l'article L.O. 6341-2... (le reste sans changement). »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.